

# **ACE AVIATION**

**Troisième trimestre 2011**  
**États financiers consolidés résumés intermédiaires non audités**  
**et notes complémentaires**

**4 novembre 2011**

**Compte consolidé de résultat**

Non audité (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2011	2010	2011	2010
Charges opérationnelles	(2) \$	(1) \$	(7) \$	(6) \$
Produits d'intérêts	1	3	3	13
Quote-part du bénéfice (de la perte) d'Air Canada	Note 3	62	-	(35)
Perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Notes 1 et 3	-	(61)	-
Profit (perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	Note 3	2	(4)	4
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	Note 3	-	-	(1)
Autre	-	-	-	(1)
<b>Bénéfice (perte) avant les éléments suivants</b>	<b>(28)</b>	<b>66</b>	<b>(69)</b>	<b>(26)</b>
Économie (charge) d'impôts sur le résultat	Note 5	-	-	-
Exigibles	-	-	-	-
Différés	-	-	-	-
<b>Bénéfice (perte) de la période</b>	<b>(28) \$</b>	<b>66 \$</b>	<b>(69) \$</b>	<b>(26) \$</b>
<b>Bénéfice (perte) par action</b> Résultat de base et dilué	<b>(0,86) \$</b>	<b>2,03 \$</b>	<b>(2,12) \$</b>	<b>(0,84) \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

**État consolidé du résultat global**

Non audité (en millions de dollars canadiens)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2011	2010	2011	2010
<b>Bénéfice (perte) global</b>				
Bénéfice (perte) de la période	(28) \$	66 \$	(69) \$	(26) \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts :				
Quote-part de la plus-value nette latente sur le passif des régimes d'avantages du personnel d'Air Canada	-	55	-	72
<b>Total du résultat global</b>	<b>(28) \$</b>	<b>121 \$</b>	<b>(69) \$</b>	<b>46 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

**État consolidé de la situation financière**

<b>Non audité</b> <b>(en millions de dollars canadiens)</b>		<b>30 septembre</b> <b>2011</b>	<b>31 décembre</b> <b>2010</b>
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		350 \$	363 \$
Participation dans Air Canada	Note 3	46	107
Bons de souscription d'Air Canada	Note 3	1	5
Montant à recevoir d'Air Canada au titre d'impôts indirects	Note 5	7	6
		<b>404 \$</b>	<b>481 \$</b>
<b>PASSIF</b>			
Impôts indirects à payer	Note 5	- \$	6 \$
Dettes fournisseurs et charges à payer	Note 5	1	3
		1	9
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		95	95
Surplus d'apport		347	347
Résultats non distribués	Note 1	(39)	30
Cumul des autres éléments du résultat global	Note 1	-	-
		403	472
		<b>404 \$</b>	<b>481 \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.*

**État consolidé des variations des capitaux propres**

Non audité (en millions de dollars canadiens)	Période de neuf mois close le 30 septembre 2011	Exercice clos le 31 décembre 2010	Période de neuf mois close le 30 septembre 2010
<b>Capital social</b>			
Actions ordinaires au début de la période	95 \$	104 \$	104 \$
Rachat et annulation d'actions ordinaires	-	(9)	(9)
<b>Total du capital social</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>
<b>Surplus d'apport</b>			
Solde au début de la période	347	358	358
Rachat et annulation d'actions ordinaires	-	(11)	(11)
<b>Total du surplus d'apport</b>	<b>347</b>	<b>347</b>	<b>347</b>
<b>Résultats non distribués (déficit)</b>			
Solde au début de la période	30	(161)	(161)
Bénéfice (perte) de la période	(69)	35	(26)
Quote-part de la plus-value nette latente sur le passif des régimes d'avantages du personnel d'Air Canada	-	156	72
<b>Résultats non distribués (déficit)</b>	<b>(39)</b>	<b>30</b>	<b>(115)</b>
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>			
Solde au début de la période	-	-	-
Perte latente sur la participation dans Air Canada	-	-	-
<b>Total du cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des résultats non distribués (du déficit) et du cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>(39)</b>	<b>30</b>	<b>(115)</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>403 \$</b>	<b>472 \$</b>	<b>327 \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.*

**Tableau consolidé des flux de trésorerie**

Non audité (en millions de dollars canadiens)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2011	2010	2011	2010
<b>Flux de trésorerie liés aux</b>				
<b>Activités opérationnelles</b>				
Bénéfice (perte) de la période	(28) \$	66 \$	(69) \$	(26) \$
Ajustements en vue du rapprochement avec les flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles				
Quote-part de la perte (du bénéfice) d'Air Canada	Note 3	(62)	-	35
Perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Notes 1 et 3	26	61	-
Perte (profit) latente sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	Note 3	1	4	(4)
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	Note 3	-	-	1
Variation des soldes des éléments du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie		3	(9)	4
Autre		-	-	1
	<b>(1)</b>	<b>5</b>	<b>(13)</b>	<b>11</b>
<b>Activités de financement</b>				
Rachat et annulation d'actions ordinaires d'ACE	Note 4	-	-	(20)
				<b>(20)</b>
<b>Activités d'investissement</b>				
Remboursement du prêt à Air Canada	Note 3	150	-	150
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	Note 3	-	-	(1)
		<b>150</b>	<b>-</b>	<b>149</b>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(1)</b>	<b>155</b>	<b>(13)</b>	<b>140</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	351	56	363	71
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>	<b>350 \$</b>	<b>211 \$</b>	<b>350 \$</b>	<b>211 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

**Notes complémentaires résumées des états financiers consolidés intermédiaires  
(non audités)  
(en millions de dollars canadiens)****1. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités ci-joints (les « états financiers ») sont ceux de Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE »). ACE est constituée en société par actions et domiciliée au Canada. L'adresse de son siège social est la suivante : 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec), H4A 3T2, Canada.

ACE a été constituée le 29 juin 2004 en société de portefeuille de placements chapeautant des sociétés du secteur de l'aviation commerciale. Dans les présentes notes afférentes aux états financiers, « Société » s'entend d'ACE et de ses participations dans le secteur de l'aviation. Voir la note 3 pour une description des participations d'ACE. Les présents états financiers portent sur les comptes d'ACE et de certaines filiales inactives.

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR), tels qu'ils sont énoncés dans la partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « Manuel de l'ICCA »). Le Manuel de l'ICCA a été remanié pour y inclure les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS) et il exige que les entreprises ayant une obligation d'information du public appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec retraitement rétroactif des chiffres comparatifs de 2010. La Société a donc commencé à présenter son information conformément à ce référentiel comptable dans les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités pour le premier trimestre de 2011. Dans les présents états financiers, les « PCGR du Canada » s'entendent des PCGR du Canada avant l'adoption des IFRS et les « PCGR » s'entendent des principes généralement reconnus du Canada après l'adoption des IFRS.

Les présents états financiers sont exprimés en millions de dollars canadiens et ont été préparés conformément aux IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, notamment IAS 34, « Information financière intermédiaire », et IFRS 1, « Première application des normes internationales d'information financière ». Sauf pour certains choix liés à la transition présentés à la note 3 des états financiers consolidés résumés intermédiaires pour le premier trimestre de 2011 et y compris l'adoption d'IFRS 9, « Instruments financiers » (IFRS 9) décrite aux présentes, la Société a appliqué uniformément les mêmes méthodes comptables dans son état de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour toutes les périodes présentées, comme si ces méthodes avaient toujours été appliquées. La note 2 contient de l'information sur l'incidence du passage aux IFRS sur les capitaux propres de la Société au 30 septembre 2010 et sur l'état du résultat global pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2010. Voir la note 3 des états financiers consolidés résumés intermédiaires pour le premier trimestre de 2011 afin de connaître l'incidence du passage aux IFRS sur la situation financière de la Société, son résultat et ses flux de trésorerie, y compris la nature et l'effet des principaux changements de méthodes comptables par rapport à celles utilisées dans les états financiers consolidés de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sauf en ce qui a trait à l'adoption anticipée par la Société d'IFRS 9, dont il est question à la note 2 des présents états financiers. Voir la note 2 pour connaître l'incidence du passage aux IFRS sur l'état de la situation financière, le compte de résultat et l'état des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, lesquels ont été révisés pour tenir compte de l'adoption anticipée d'IFRS 9.

Les présents états financiers ont été établis en fonction des méthodes comptables présentées à la note 2 des états financiers consolidés résumés intermédiaires du trimestre clos le 31 mars 2011, à l'exception de l'adoption anticipée par la Société d'IFRS 9. Les méthodes appliquées pour les présents états financiers reposent sur les IFRS publiées et en vigueur au 4 novembre 2011, date à laquelle le conseil d'administration de la Société a approuvé les présents états financiers. Bien qu'aucun changement ne soit prévu à l'heure actuelle, les éventuelles modifications apportées aux IFRS après cette date, qui seront appliquées dans les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, pourraient donner lieu au retraitement des présents états financiers consolidés intermédiaires, y compris des ajustements transitoires comptabilisés au moment du basculement aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada a été comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence selon laquelle la valeur comptable de la participation dans Air Canada a

été ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat et des autres éléments du résultat global d'Air Canada revenant à la Société.

Comme il est décrit à la note 3, le 23 décembre 2010, ACE a réalisé un reclassement par voie de prise ferme de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada. La participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 27 % à 11,11 %. ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada et la participation qu'elle a conservée dans Air Canada a été classée et évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net. Les instruments financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur et les profits ou pertes réalisés ou latents sont portés au résultat net. En conséquence, le compte consolidé de résultat et les notes y afférentes pour la période close le 23 décembre 2010 rendent compte de la comptabilisation de la quote-part du résultat d'Air Canada qui revient à ACE selon la méthode de la mise en équivalence. Pour les périodes closes le 23 décembre 2010 et après cette date, la participation d'ACE dans Air Canada est comptabilisée comme un actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

Conformément aux PCGR, les présents états financiers ne contiennent pas toutes les informations financières que doivent contenir les états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels de la Société établis conformément aux PCGR du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les états financiers consolidés résumés intermédiaires pour le premier trimestre de 2011. Selon l'opinion de la direction, les états financiers rendent compte de tous les ajustements nécessaires pour donner une image fidèle des résultats des périodes présentées.

### **Application de Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles ou révisées**

Les IFRS nouvelles ou révisées présentées ci-dessous ont été adoptées au cours de l'exercice écoulé et ont influé sur les montants déclarés dans les présents états financiers.

#### **IFRS 9 – Instruments financiers**

Au cours du trimestre écoulé, la Société a appliqué IFRS 9 et les modifications consécutives s'y rapportant avant sa date d'entrée en vigueur. La Société a choisi le 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme date de première application (date à laquelle elle a évalué ses actifs financiers et passifs financiers existants). La Société a appliqué IFRS 9 de façon rétrospective et les chiffres correspondants ont été retraités au besoin. L'adoption d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, de financement ou d'investissement de la Société, tels qu'ils ont déjà été présentés.

#### ***Actifs financiers***

IFRS 9 établit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des actifs financiers compris dans le champ d'application d'IAS 39, « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ». Plus précisément, IFRS 9 exige que tous les actifs financiers soient classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

Comme l'exige IFRS 9, les instruments d'emprunt sont évalués au coût amorti seulement si i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels et ii) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les instruments d'emprunt sont classés dans les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société peut toutefois, lors de la comptabilisation initiale, désigner un instrument d'emprunt qui répond aux conditions de la comptabilisation au coût amorti comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable. La Société n'a désigné aucun instrument d'emprunt répondant aux conditions de la comptabilisation au coût amorti comme actif à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les instruments d'emprunt qui sont ultérieurement évalués au coût amorti peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les placements dans des instruments de capitaux propres sont classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, sauf lorsqu'une entité choisit de présenter les profits et les pertes sur un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global. Si le placement en titres de

capitaux propres est désigné comme actif à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, tous les profits et les pertes, à l'exception des produits de dividendes qui sont habituellement constatés en résultat net conformément à IAS 18, « Produits des activités ordinaires », sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas par la suite reclassés en résultat net.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la direction a passé en revue et évalué les actifs financiers existants de la Société. L'application initiale d'IFRS 9 a eu une incidence sur les actifs financiers suivants :

- la participation de la Société dans Air Canada, qui était classée dans les actifs financiers disponibles à la vente depuis le 23 décembre 2010 conformément à IAS 39, a été reclassée dans les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ce reclassement est approprié puisque cette participation dans des titres de capitaux propres ne répond pas aux conditions du classement au coût amorti et que la Société n'a pas choisi de présenter les profits et les pertes s'y rapportant dans les autres éléments du résultat global.

L'application d'IFRS 9 s'est traduite par le reclassement de pertes latentes liées à la variation de la juste valeur de la participation de la Société dans Air Canada de 4 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, de 31 \$ pour le trimestre clos le 31 mars 2011 et de 4 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2011. Ces pertes ont été présentées à titre de pertes au compte consolidé de résultat plutôt qu'à titre de pertes dans les autres éléments du résultat global à l'état consolidé du résultat global. Le changement dans la sélection des méthodes comptables n'a pas eu d'incidence sur les méthodes comptables appliquées par la Société aux autres actifs financiers présentés dans le rapport financier intermédiaire du premier trimestre de 2011.

Par suite de ces reclassements, la perte du trimestre clos le 31 mars 2011 s'est élevée à 35 \$ (perte par action de 1,08 \$) et les résultats non distribués (déficit) ont été retraités et correspondent désormais à un déficit de 5 \$. Pour le trimestre clos le 30 juin 2011, la perte s'est élevée à 6 \$ (perte par action de 0,17 \$), et les résultats non distribués (déficit) ont été retraités et correspondent à un déficit de 11 \$.

L'état de la situation financière a aussi été révisé afin de reclasser des pertes inscrites dans les autres éléments du résultat global, soit 4 \$ au 31 décembre 2010, dans les résultats non distribués.

### ***Passifs financiers***

IFRS 9 établit également des exigences pour le classement et l'évaluation des passifs financiers. Un changement important dans le classement et l'évaluation des passifs financiers concerne la comptabilisation des variations de la juste valeur d'un passif financier (désigné comme passif à la juste valeur par le biais du résultat net) attribuable au risque de crédit associé à ce passif.

Plus précisément, aux termes d'IFRS 9, dans le cas des passifs financiers désignés comme passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est attribuable aux variations du risque de crédit associé à ce passif doit être présenté dans les autres éléments du résultat global, à moins que la comptabilisation des effets des variations du risque de crédit associé à ce passif dans les autres éléments du résultat global ne se traduise par une non-concordance comptable au niveau du résultat net. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit associé à un passif financier ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net. Auparavant, aux termes d'IAS 39, le montant intégral de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme passifs à la juste valeur par le biais du résultat net était comptabilisé en résultat net.

Le changement dans la sélection des méthodes comptables n'a pas eu d'incidence sur les méthodes comptables appliquées par la Société aux autres passifs actifs financiers présentés dans le rapport financier intermédiaire du premier trimestre de 2011. Ces exigences n'ont donc pas eu d'incidence sur le résultat et les autres éléments du résultat global présentés puisque la Société n'avait aucun passif financier désigné comme passif à la juste valeur par le biais du résultat net.

**IFRS nouvelles ou révisées qui ont été publiées mais qui ne sont pas encore en vigueur**

Suit un aperçu des principales modifications de normes comptables que la Société sera tenue d'adopter pour les prochains exercices. Les normes s'appliqueront aux périodes annuelles de la Société ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'adoption anticipée étant autorisée. La Société continue à évaluer l'incidence de ces normes sur son compte consolidé de résultat et son état consolidé de la situation financière ainsi que la date éventuelle d'adoption.

**IFRS 10 – Consolidation**

Selon IFRS 10, l'entité est tenue de consolider une entité détenue lorsqu'elle est exposée, ou a droit, à des rendements variables découlant de son rôle dans celle-ci et qu'elle a en outre la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité détenue pour influencer sur le montant de ces rendements. Selon les IFRS actuellement en vigueur, la consolidation est obligatoire si l'entité a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités. IFRS 10 remplace SIC-12 « Consolidation—Entités ad hoc » et certaines parties d'IAS 27, « États financiers consolidés et individuels ».

**IFRS 11 – Partenariats**

Aux termes d'IFRS 11, le coentrepreneur est tenu de classer sa participation dans un partenariat à titre de coentreprise ou entreprise commune. Les coentreprises sont comptabilisées au moyen de la méthode de la mise en équivalence alors que, dans le cas d'une entreprise commune, le coentrepreneur comptabilise uniquement sa quote-part des actifs, passifs, produits des activités ordinaires et charges. Selon les IFRS actuellement en vigueur, les entités ont le choix d'utiliser la méthode de la consolidation proportionnelle ou la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser les participations dans des coentreprises. IFRS 11 annule et remplace IAS 31, « Participations dans des coentreprises » et SIC-13, « Entités contrôlées conjointement — Apports non monétaires par des coentrepreneurs ».

**IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités**

IFRS 12 établit les exigences en matière d'informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, comme les partenariats, les entreprises associées, les entités ad hoc et les autres entités hors bilan. La norme reprend les obligations actuelles en matière d'informations à fournir et établit d'autres obligations significatives touchant la nature des intérêts détenus par l'entité dans d'autres entités et les risques qui y sont associés.

**IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur**

Actuellement, les directives concernant l'établissement de la juste valeur et les informations à fournir à cet égard sont fournies dans diverses IFRS traitant spécifiquement de l'évaluation de la juste valeur. IFRS 13 est une norme plus exhaustive concernant les obligations en matière d'évaluation de la juste valeur et des informations à fournir connexes pour l'ensemble des IFRS. Cette nouvelle norme définit clairement la juste valeur comme le prix qui serait reçu de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction volontaire entre participants du marché à la date d'évaluation. Cette norme établit également les informations à fournir concernant l'évaluation à la juste valeur.

**Modifications d'IAS 19 – Avantages du personnel**

Cette version révisée modifie considérablement la comptabilisation et l'évaluation du coût au titre des régimes à prestations définies et des indemnités de fin de contrat de travail, en plus d'exiger que soient fournies des informations plus détaillées sur l'ensemble des avantages du personnel. Les écarts actuariels ont été renommés « réévaluations » et sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées par le biais du résultat net au cours des périodes ultérieures. En outre, les modifications prévoient le devancement de la comptabilisation des coûts des services passés alors qu'ils sont comptabilisés dans la période durant laquelle est modifié le régime. Le coût annuel d'un régime par capitalisation sera établi en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif au titre du régime à prestations définies. Les modifications apportées à IAS 19 auront également une incidence sur la présentation du coût de retraite étant donné que le coût des prestations sera divisé entre (i) le coût des prestations comptabilisé pour la période (coût des services rendus) et la variation des prestations (coûts des services passés, liquidations et réductions) et (ii) le coût financier ou le produit financier.

Plusieurs autres modifications ont été apportées à la comptabilisation, à l'évaluation et au classement, notamment une redéfinition des directives en matière d'avantages à court terme et des autres avantages à long terme relativement au traitement fiscal des régimes d'avantages du personnel, des directives concernant les facteurs de risque et de partage des coûts, en plus d'informations à fournir plus détaillées.

#### **Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers**

Les modifications apportées à IAS 1 obligent les entités à séparer les éléments présentés dans les autres éléments du résultat global en deux groupes, selon qu'ils peuvent ou non être reclassés en résultat net ultérieurement. Les éléments qui ne seront pas reclassés, comme les réévaluations découlant des modifications d'IAS 19, seront présentés séparément des éléments pouvant être reclassés à l'avenir, comme les profits et pertes différés sur les couvertures de flux de trésorerie. Les entités qui décident de présenter les autres éléments du résultat global avant impôts devront présenter de façon distincte les montants d'impôts liés aux deux groupes d'éléments.

#### **Modifications d'autres normes**

En outre, des modifications ont été apportées à des normes en vigueur, notamment IAS 27, « États financiers individuels » et IAS 28, « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». IAS 27 traite de la comptabilisation des filiales, des entités contrôlées conjointement et des entreprises associées dans les états financiers non consolidés. Quant à IAS 28, elle vise désormais également les coentreprises et tient compte des modifications apportées par les IFRS 10 à 13.

**2. RAPPROCHEMENT AVEC LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ANTÉRIEUR APRÈS  
L'ADOPTION DES IFRS**

La Société a présenté des états financiers consolidés établis selon les PCGR du Canada pour toutes les périodes trimestrielles et annuelles jusqu'au 31 décembre 2010, inclusivement. Les présents états financiers sont préparés conformément aux PCGR, après l'adoption des IFRS, notamment à IAS 34, « Information financière intermédiaire ».

La Société a donc préparé les présents états financiers conformément aux IFRS s'appliquant aux périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et les principales méthodes comptables visant à répondre à ces exigences ont été présentées à la note 2 des états financiers consolidés résumés intermédiaires pour le premier trimestre de 2011, à l'exception de l'adoption anticipée par la Société d'IFRS 9 (se reporter à la note 1 « Base d'établissement et principales méthodes comptables »).

Pour établir les présents états financiers, la Société est partie d'un état consolidé de la situation financière d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle la Société a commencé à appliquer les IFRS, et elle a modifié ses méthodes comptables et effectué les autres ajustements exigés par IFRS 1, « Première application des normes internationales d'information financière » (IFRS 1), qui s'adresse aux nouveaux adoptants des IFRS. La présente note explique les principaux ajustements effectués par la Société pour le passage en IFRS de son état consolidé de la situation financière en PCGR du Canada à la date du passage, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de ses états financiers en PCGR du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le trimestre clos le 30 septembre 2010, qui ont déjà été publiés. Le rapprochement des capitaux propres au 31 décembre 2010 et les rapprochements du compte consolidé de résultat et de l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été révisés depuis leur publication à la note 3 des états financiers consolidés résumés intermédiaires du premier trimestre de 2011, afin de tenir compte de l'adoption anticipée d'IFRS 9 par la Société.

Pour établir les présents états financiers conformément à IFRS 1, la Société a appliqué les exceptions obligatoires et certaines exemptions facultatives relativement à la pleine application des IFRS qui sont présentées à la note 3 des états financiers consolidés résumés intermédiaires du premier trimestre de 2011.

**Rapprochements**

Les tableaux qui suivent et les notes explicatives annexes présentent des rapprochements qui montrent l'incidence du passage des PCGR du Canada aux IFRS sur les capitaux propres et l'état consolidé du résultat de la Société.

**A. Rapprochement des capitaux propres présentés au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au 30 septembre 2010 et au 31 décembre 2010**

(en millions de dollars canadiens)		31 décembre 2010	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Capital social</b>				
Solde selon les PCGR du Canada		95 \$	95 \$	104 \$
<b>Capital social selon les IFRS</b>		95	95	104
<b>Surplus d'apport</b>				
Solde selon les PCGR du Canada		347	347	358
<b>Surplus d'apport selon les IFRS</b>		347	347	358
<b>Résultats non distribués (déficit)</b>				
Solde selon les PCGR du Canada		6	(80)	(92)
Reprise de la quote-part des pertes réalisées nettes sur dérivés liés au carburant reclassées au résultat d'Air Canada	Note i	(50)	(50)	(50)
	Note i	(76)	(57)	(19)
Ajustement du profit sur la participation d'ACE dans Air Canada	Note ii	2	-	-
Comptabilisation de la quote-part des plus-values sur les régimes à prestations définies d'Air Canada	Note i	156	72	-
Perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Note ii	(4)	-	-
Reprise de l'économie d'impôt comptabilisée selon les PCGR du Canada		(4)	-	-
<b>Résultats non distribués (déficit) selon les IFRS</b>		30	(115)	(161)
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>				
Solde selon les PCGR du Canada		24	(8)	(50)
Reprise de la quote-part des pertes réalisées nettes sur dérivés liés au carburant reclassées au résultat d'Air Canada	Note i	-	8	50
	Note ii	(24)	-	-
<b>Cumul des autres éléments du résultat global selon les IFRS</b>		-	-	-
<b>Total des capitaux propres selon les IFRS</b>		<b>472 \$</b>	<b>327 \$</b>	<b>301 \$</b>

**B. Rapprochement de l'état consolidé du résultat pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2010**

(en millions de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 septembre 2010			Période de neuf mois close le 30 septembre 2010		
	PCGR du Canada	Ajustement	IFRS	PCGR du Canada	Ajustement	IFRS
Charges opérationnelles	(1) \$	- \$	(1) \$	(6) \$	- \$	(6) \$
Produits d'intérêts	3	-	3	13	-	13
Quote-part du bénéfice (de la perte) d'Air Canada	Note i 74	(12)	62	3	(38)	(35)
Profit latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	2	-	2	4	-	4
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	-	-	-	(1)	-	(1)
Autre	-	-	-	(1)	-	(1)
<b>Bénéfice (perte) avant les éléments suivants</b>	<b>78</b>	<b>(12)</b>	<b>66</b>	<b>12</b>	<b>(38)</b>	<b>(26)</b>
Économie (charge) d'impôts sur le résultat	-	-	-	-	-	-
Exigibles	-	-	-	-	-	-
Différés	-	-	-	-	-	-
<b>Bénéfice (perte) de la période</b>	<b>78 \$</b>	<b>(12) \$</b>	<b>66 \$</b>	<b>12 \$</b>	<b>(38) \$</b>	<b>(26) \$</b>

**Rapprochement de l'état consolidé du résultat global pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2010**

(en millions de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 septembre 2010			Période de neuf mois close le 30 septembre 2010		
	PCGR du Canada	Ajustement	IFRS	PCGR du Canada	Ajustement	IFRS
<b>Résultat global</b>						
Bénéfice (perte) de la période	78 \$	(12) \$	66 \$	12 \$	(38) \$	(26) \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts :						
Quote-part des pertes nettes réalisées sur dérivés liés au carburant reclassées au résultat d'Air Canada	Note i 11	(11)	-	41	(41)	-
Quote-part de la plus- value nette latente sur le passif des régimes d'avantages du personnel d'Air Canada	Note i -	55	55	-	72	72
Autre	-	-	-	1	(1)	-
<b>Total du résultat global</b>	<b>89 \$</b>	<b>32 \$</b>	<b>121 \$</b>	<b>54 \$</b>	<b>(8) \$</b>	<b>46 \$</b>

**C. Rapprochement de l'état consolidé du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2010**

(en millions de dollars canadiens)	Exercice clos le 31 décembre 2010		
	PCGR du Canada	Ajustement	IFRS
Charges opérationnelles	(10) \$	- \$	(10) \$
Produits d'intérêts	14	-	14
Profit sur la participation d'ACE dans Air Canada	43	(17)	26
Profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	-	15	15
Quote-part du bénéfice (de la perte) d'Air Canada	43	(57)	(14)
Profit latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	5	-	5
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	(1)	-	(1)
<b>Bénéfice avant les éléments suivants</b>	<b>94</b>	<b>(59)</b>	<b>35</b>
Économie (charge) d'impôts sur le résultat			
Exigibles	-	-	-
Différés	4	(4)	-
<b>Bénéfice de la période</b>	<b>98 \$</b>	<b>(63) \$</b>	<b>35 \$</b>

**Rapprochement de l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2010**

(en millions de dollars canadiens)	Exercice clos le 31 décembre 2010		
	PCGR du Canada	Ajustement	IFRS
<b>Résultat global</b>	<b>98 \$</b>	<b>(63) \$</b>	<b>35 \$</b>
Bénéfice de l'exercice			
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts :			
Quote-part des pertes nettes réalisées sur dérivés liés au carburant reclassées au résultat d'Air Canada	50	(50)	-
Quote-part de la plus-value nette latente sur le passif des régimes d'avantages du personnel d'Air Canada	-	156	156
Profit (perte) latent sur la participation dans Air Canada disponible à la vente	24	(24)	-
<b>Total du résultat global</b>	<b>172 \$</b>	<b>19 \$</b>	<b>191 \$</b>

**D. Explication des ajustements effectués pour retraiter les capitaux propres et le compte consolidé de résultat établis selon les PCGR du Canada aux fins de la présentation des capitaux propres et du compte consolidé de résultat selon les IFRS****i) Consolidation – Perte de contrôle***Différences entre les méthodes comptables*

Selon IAS 27, « États financiers consolidés et individuels », en cas de perte de contrôle découlant de la perte d'influence notable, toute participation conservée dans une ancienne filiale est réévaluée à la juste valeur, et un profit ou une perte est comptabilisé en résultat net (se composant d'un profit ou d'une perte sur la participation cédée, d'un profit ou d'une perte découlant de la réévaluation à la juste valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle qui est conservée dans l'ancienne filiale et du reclassement des montants comptabilisés auparavant dans le cumul des autres éléments du résultat global). Par la suite, la juste valeur de la participation conservée correspond au coût présumé aux fins de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Selon les PCGR du Canada, la participation ne donnant pas le contrôle conservée dans l'ancienne filiale n'est pas réévaluée à la juste valeur et aucun profit ou perte lié à la réévaluation n'est comptabilisé en résultat net.

*Incidences*

Du fait de l'émission d'actions par Air Canada les 26 et 27 octobre 2009, la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 75 % à 27 % et ACE a cessé d'avoir la capacité d'exercer un contrôle sur Air Canada, mais elle a continué d'avoir la capacité d'exercer une influence notable.

Selon les IFRS, la participation dans Air Canada a été retraitée à une juste valeur de 94 \$ au 27 octobre 2009. Par la suite, pour la période du 27 octobre 2009 au 31 décembre 2009, la valeur comptable a été ajustée pour inclure la quote-part de la Société dans la perte d'Air Canada selon les IFRS, soit 13 \$, des autres éléments du résultat global selon les IFRS, soit néant, et d'autres ajustements découlant de la mise en équivalence rendant compte de l'amortissement supplémentaire de la quote-part d'ACE dans la juste valeur des actifs acquis d'Air Canada, soit 1 \$.

Selon les PCGR du Canada, la participation dans Air Canada s'établissait à 310 \$ au 27 octobre 2009. Par la suite, pour la période du 27 octobre 2009 au 31 décembre 2009, la valeur comptable a été ajustée pour inclure la quote-part de la Société dans la perte d'Air Canada, soit 7 \$, des autres éléments du résultat global, soit 15 \$, et une perte de valeur de 219 \$ au 31 décembre 2009.

L'incidence de cette modification est résumée ci-dessous :

- État consolidé de la situation financière
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, cet ajustement a réduit la participation dans Air Canada de 19 \$, ce qui a été compensé par un crédit au déficit.
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le montant cumulé différé de 50 \$ dans les autres éléments du résultat global se rapportant à Air Canada a été reclassé au déficit, car ce montant aurait été reclassé dans le compte consolidé de résultat à la réévaluation, le 27 octobre 2009, de la participation de la Société dans Air Canada.
- Compte consolidé de résultat
  - La quote-part du résultat d'Air Canada pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 23 décembre 2010 a été ajustée pour rendre compte des montants comptabilisés selon les IFRS par Air Canada. En conséquence, la quote-part du bénéfice d'Air Canada selon les PCGR du Canada, soit 74 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2010 et 3 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2010, a diminué de 12 \$ et de 38 \$, respectivement, et la quote-part du bénéfice d'Air Canada selon les PCGR du Canada, soit 43 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, a diminué de 57 \$.
- État consolidé du résultat global
  - La quote-part des plus-values du régime à prestations définies d'Air Canada, de 55 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2010, de 72 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2010 et de 156 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, a été comptabilisée selon les IFRS.

- La quote-part des pertes nettes réalisées sur les dérivés liés au carburant reclassées au résultat d'Air Canada selon les PCGR du Canada, de 11 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2010, de 41 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2010 et de 50 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, a été reprise.

## ii) Perte d'influence notable

### *Différences de méthodes comptables*

Selon IAS 28, « Participations dans des entreprises associées », à la perte d'une influence notable, toute participation conservée doit être réévaluée à la juste valeur et un profit ou une perte doit être constaté en résultat net. Par la suite, la juste valeur de la participation conservée correspond au coût présumé aux fins de l'application des normes sur les instruments financiers.

Selon les PCGR du Canada, à la perte d'une influence notable, la participation conservée correspond à la valeur comptable de l'actif net de l'entreprise détenue et est ajustée en fonction du reclassement d'éléments antérieurement comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global. La valeur comptable ajustée de la participation conservée correspond au coût présumé aux fins de l'application des normes sur les instruments financiers des PCGR.

### *Incidence*

Le 23 décembre 2010, par suite de la réduction de la participation d'ACE dans Air Canada, ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada. La participation conservée dans Air Canada a été classée comme disponible à la vente selon les PCGR du Canada et comme actif à la juste valeur par le biais du résultat net selon les IFRS et a été réévaluée à une juste valeur de 111 \$ selon les PCGR du Canada et les IFRS.

La réévaluation et les variations de la juste valeur le 23 décembre 2010 et après cette date sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global selon les PCGR du Canada en vigueur et dans le compte de résultat selon les IFRS.

L'incidence de cette modification est résumée ci-dessous :

- Compte consolidé de résultat
  - Le profit sur la participation d'ACE dans Air Canada selon les PCGR du Canada, soit 43 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, a diminué de 17 \$.
  - Un profit latent sur la participation d'ACE dans Air Canada constaté à la juste valeur de 15 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 a été constaté selon les IFRS.
- État consolidé du résultat global
  - Le profit latent sur la participation dans Air Canada disponible à la vente selon les PCGR du Canada, soit 24 \$, a diminué de 24 \$.

### 3. INVESTISSEMENTS

Au 30 septembre 2011, les principaux actifs (sauf en ce qui concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie) d'ACE sont les suivants :

- 1) une participation de 11,11 % (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B) dans Air Canada;
- 2) 2,5 millions de bons de souscription d'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ayant des prix d'exercice de 1,44 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription) et de 1,51 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription);
- 3) un montant de 7 \$ à recevoir d'Air Canada au titre d'impôts indirects.

Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada sur les réseaux intérieur, transfrontalier (avec les États-Unis) et international ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers du Canada sur les marchés intérieur (Canada), transfrontalier (Canada-États-Unis) et international à destination et au départ du Canada. Une partie de la prestation des services passagers réguliers sur les marchés intérieur et transfrontalier Canada-États-Unis est assurée par Société en commandite Jazz Aviation (« Jazz »), qui a remplacé Société en commandite Jazz Air, et par d'autres transporteurs exerçant leurs activités sous la dénomination d'Air Canada Express. Directement ou par l'entremise du réseau Star Alliance, Air Canada est présente sur la plupart des grands marchés du monde. En outre, Air Canada assure certains services passagers nolisés.

#### Participation dans Air Canada (actions à droit de vote de catégorie B)

Le tableau qui suit présente la ventilation de la valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada jusqu'au 30 septembre 2011 :

<b>Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2009</b>	<b>80 \$</b>
Quote-part du résultat, période du 1 <sup>er</sup> janvier au 23 décembre 2010	(14)
Quote-part des autres éléments du résultat global, période du 1 <sup>er</sup> janvier au 23 décembre 2010	156
Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 23 décembre 2010	222
Actions d'Air Canada vendues le 23 décembre 2010 (44 millions d'actions à droit de vote de catégorie B)	(130)
Profit latent sur la participation d'ACE dans Air Canada (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B)	19
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 23 décembre 2010	111
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada	(4)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2010</b>	<b>107 \$</b>
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada	(61)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 30 septembre 2011</b>	<b>46 \$</b>
Actif total d'Air Canada au 31 décembre 2010	10 153 \$
Passif total d'Air Canada au 31 décembre 2010	11 441 \$
Perte nette d'Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	(24) \$

- *La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, soit 107 \$ au 31 décembre 2010 et 46 \$ au 30 septembre 2011, repose sur les cours de clôture de l'action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2010, soit 3,45 \$, et le 30 septembre 2011, soit 1,48 \$.*

## Événements importants

### Reclassement par voie de prise ferme d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada pour un capital de 163 \$

Avant le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, c'est-à-dire que la valeur comptable de la participation dans Air Canada a été ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat et des autres éléments du résultat global d'Air Canada revenant à la Société. Pour la période close le 23 décembre 2010, une perte liée à une participation mise en équivalence de 14 \$ a été constatée pour représenter la quote-part de la perte enregistrée par Air Canada et revenant à ACE, après ajustements. Pour tenir compte de la quote-part des autres éléments du résultat global d'Air Canada revenant à ACE, un montant de 156 \$ a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour la période close le 23 décembre 2010.

Le 23 décembre 2010, ACE a procédé à un reclassement de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada par voie de prise ferme au prix de 3,70 \$ l'action, pour un produit brut de 163 \$ (produit net d'environ 156 \$). La valeur comptable des actions d'Air Canada vendues s'est établie à 130 \$ et un profit de 26 \$ à la cession de cette participation de 16 % a été comptabilisé dans le profit lié à la participation d'ACE dans Air Canada.

À la suite du placement, ACE est devenue propriétaire véritable de 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, soit environ 11,11 % de la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada émises et en circulation.

Le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 27 % à 11,11 % et ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada. La participation qu'ACE a conservée dans Air Canada a été réévaluée à une juste valeur de 111 \$ (selon le cours de clôture de l'action d'Air Canada au 23 décembre 2010 à la Bourse de Toronto). Un profit latent sur la participation dans Air Canada de 19 \$ a été comptabilisé dans le profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur.

Les instruments financiers classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur et les profits ou pertes réalisés ou latents sont inscrits en résultat net. Pour la période écoulée entre le 23 décembre et le 31 décembre 2010, la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée à 107 \$, valeur établie au 31 décembre 2010, ce qui a donné lieu à une perte de 4 \$, qui a été comptabilisée au titre du profit (de la perte) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisé à la juste valeur. Au 30 septembre 2011, la juste valeur de la participation dans Air Canada a été ramenée à 46 \$. Une perte de 61 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2011 a été comptabilisée au titre de la perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur.

### Remboursement du prêt par Air Canada

Le 15 juillet 2010, ACE a conclu une entente avec Air Canada visant les modalités de remboursement anticipé relatives à la facilité de crédit garantie d'Air Canada. Selon cette entente, moyennant le respect de certaines conditions, le pourcentage à payer applicable à un paiement anticipé a été ramené de 3,0 % à 1,0 %. Air Canada a conclu des ententes similaires avec les autres prêteurs qui étaient parties à la facilité de crédit de 600 \$ en juillet 2009.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa part de l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit, soit un montant de 150 \$, ainsi que des intérêts et des frais pour paiement anticipé, soit en tout 156 \$.

### 2,5 millions de bons de souscription

Aux termes de la facilité de crédit, ACE a reçu, le 30 juillet 2009, 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action. Les bons de souscription peuvent être exercés en tout temps et viennent à échéance quatre ans après la date d'émission. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires assortis d'un prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et venant à échéance quatre ans après la date d'émission.

Les bons de souscription sont présentés comme des bons de souscription d'Air Canada et les variations de la juste valeur, s'il en est, sont comptabilisées dans le profit (la perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur dans le compte consolidé de résultat. La juste valeur des 2 500 000 bons de souscription, qui s'est établi à 1 \$ au 30 septembre 2011 (5 \$ au 31 décembre 2010) a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

### ACTS Aéro

Le 22 janvier 2010, ACE a conclu un accord de restructuration et de blocage avec Aveos, Soutien et services techniques ACTS Aéro Inc. (« ACTS Aéro »), des prêteurs et d'autres actionnaires. Aux termes de la restructuration, qui a été achevée le 12 mars 2010, ACE a cédé pour une contrepartie de néant les actions qu'elle détenait dans ACTS Aéro à une société nouvellement formée, dans laquelle ACE ne détient aucune participation. Aux termes d'un acte de libération conclu le 12 mars 2010, ACE et ACTS SEC ont été dégagées de leur responsabilité à l'égard de pratiquement toutes les réclamations qui pourraient découler de la convention d'achat d'actifs liés à la monétisation d'ACTS du 16 octobre 2007, en contrepartie d'un montant de 1,25 \$ qui a été comptabilisé au poste « Perte sur la participation dans ACTS Aéro » en 2010.

## 4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE au 30 septembre 2011, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises :

	30 septembre 2011	31 décembre 2010
<b>Actions en circulation (en milliers)</b>		
<b>Actions émises et en circulation</b>		
Actions à droit de vote variable de catégorie A	24 579	26 049
Actions à droit de vote de catégorie B	7 896	6 424
<b>Total des actions émises et en circulation</b>	<b>32 475</b>	<b>32 473</b>
<b>Actions ordinaires pouvant être émises</b>		
Options sur actions	35	38
<b>Total des actions ordinaires pouvant être émises</b>	<b>35</b>	<b>38</b>

- (1) Le 6 janvier 2010, ACE a accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable de catégorie A et 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 6,20 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 20 \$, aux termes d'une offre publique de rachat substantielle.

Après l'achat et l'annulation par ACE des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B, le capital social a diminué de 9 \$ et le surplus d'apport, de 11 \$.

- (2) Le régime d'options sur actions de la Société est décrit à la note 5 des états financiers consolidés annuels audités de 2010.

## 5. IMPÔTS ET TAXES

### Certificats de libération et contrôles fiscaux en cours

En mars 2010, ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada (l' « ARC ») et de Revenu Québec afin d'obtenir des certifications de libération.

Depuis, ACE a collaboré activement avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2010. En plus des vérifications des déclarations de revenus, ACE a collaboré à des vérifications relativement à d'autres impôts et taxes. Les vérifications de déclarations de revenus nécessitent un examen détaillé de toutes les opérations importantes réalisées par ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi qu'un examen détaillé de toutes ses déclarations d'impôt.

Les vérifications progressent toutes à un rythme considérable et plusieurs sont déjà terminées. D'après l'information disponible, ACE prévoit que les vérifications seront terminées d'ici trois mois.

À la fin de 2010, ACE a reçu des avis de nouvelles cotisations d'impôts indirects de Revenu Québec dont le montant s'élève à 37,7 \$, montant qui a été payé. Les avis de nouvelles cotisations avaient trait principalement à des contrôles de la TPS et de la TVQ visant ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, Société en commandite ACTS, pour des périodes antérieures à la monétisation d'ACTS SEC réalisée par ACE en octobre 2007. Un montant de 35,4 \$ au titre des nouvelles cotisations pouvait être recouvré auprès d'Air Canada et d'autres parties. Le montant total à recouvrer, soit 35,4 \$, comprenait un montant de 33,4 \$ recouvré auprès d'Air Canada et un montant de 1,1 \$ recouvré auprès d'Aveos à la suite de leurs demandes de crédit de taxe sur les intrants à l'Agence du revenu du Canada. ACE a convenu d'indemniser Air Canada et Aveos de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de crédit de taxe sur les intrants.

Au deuxième trimestre de 2011, d'autres avis de nouvelles cotisations à l'égard de la TPS et de la TVQ, totalisant 7,4 \$ ont été reçus et le montant connexe a été réglé. Un montant de 6,8 \$ au titre de ces nouvelles cotisations peut être recouvré auprès d'Air Canada.

Au deuxième trimestre de 2011, ACE a également reçu de Revenu Québec un avis de nouvelle cotisation au titre d'autres impôts et taxes, d'un montant de 2,9 \$, lequel a été réglé. Cette nouvelle cotisation a trait à l'année 2005.

Des provisions supplémentaires nettes de 1,4 \$ pour autres impôts et taxes ont été inscrites dans les charges opérationnelles du premier trimestre de 2011. Au 30 septembre 2011, les dettes fournisseurs et charges à payer tiennent compte de provisions de 0,4 \$ (0,4 \$ au 30 juin 2011; 4 \$ au 31 mars 2011) au titre des impôts et taxes.

Il est possible que les contrôles fiscaux en cours des déclarations fiscales et d'autres impôts et taxes donnent lieu à de nouvelles cotisations dans l'avenir.